

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 24 avril 2026

COMPTE-RENDU

Vérification du quorum : tous les élus municipaux sont présents sauf Mr VICH (ayant donné procuration de vote à Maria FINAT), et Mr BERNARD qui est excusé.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire nomme, après consultation du Conseil municipal, Madame Myriam MANARANCHE, secrétaire de séance et passe à l'ordre du jour.

Compte Financier Unique et Affectation des résultats 2025 : Après un bref rappel du fonctionnement des finances communales, Monsieur le Maire fait lecture du Compte Financier Unique dit CFU (présentation issue de la fusion des comptes de l'ordonnateur 2025 et du compte de gestion de Monsieur le Chef de Service du Service de Gestion Comptable de Cusset, dont la commune dépend).

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire et laisse la présidence au doyen de l'assemblée, en l'occurrence à M. BENOIT pour le vote du CFU.

Après le vote à bulletin secret comme le préconise la loi, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, a approuvé le Compte Financier Unique 2025 qui laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 212 790.11 €, un déficit d'investissement de 145 760.90 €, un déficit de restes à réaliser de 56 555.06 €, soit un besoin de financement de 202 315.96 €.

Après le vote du CFU, Monsieur le Maire revient dans la salle et reprend la présidence de la séance pour passer au vote de l'affectation des résultats 2025.

Budget primitif 2026 : Monsieur le Maire présente le projet du budget primitif 2026, étudié au préalable par la commission communale « Finances » qui s'est réunie le 13 avril dernier et conformément aux préconisations financières de Madame DELAGE (Inspectrice Divisionnaire - Conseillère aux décideurs locaux sur le territoire de Vichy Communauté -Direction Départementale de Finances Publiques de l'Allier).

Après détermination du mode de vote à main levée accepté par l'ensemble des conseillers présents, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, a adopté, dans sa globalité, le budget primitif 2026 qui s'équilibre en section d'investissement en dépenses et en recettes à la somme de 1 093 718.56 € et qui prévoit, en section de fonctionnement, un montant de dépenses à hauteur de 834 307.92 € et des recettes qui s'élèveraient à 862 732.15 €.

Dans la partie « investissement », sont notamment comptabilisés, les travaux non achevés et budgétisés de l'an dernier tel que les **travaux de rénovation thermique aux écoles diminués**, la suite de la **nouvelle procédure administrative de reprise de tombes** ; les **travaux de bâtiments divers** ; **des aménagements pour les espaces publics** (aires de pique-nique...) l'acquisition de la **parcelle ZI 104**.

Indemnités de fonction aux Maire et Adjointes - Révision des montants : Afin de prendre en considération la situation financière de la commune et de permettre de dégager des fonds pour mieux appréhender l'année d'un point de vue budgétaire, Monsieur le Maire propose de revoir les indemnités de fonction allouées aux adjoints et à lui-même.

Voici ce qu'il propose :

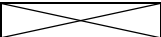
- 1^{ère} Adjointe : baisser le pourcentage de 9.2 points
- 2^{ème} Adjoint : conserver le pourcentage actuel
- Maire : baisser le pourcentage de 6.44 points

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents a décidé d'allouer, avec effet au 1^{er} mai 2026, les indemnités de fonction suivantes :

- **Pour le Maire : 49.26% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit une indemnité mensuelle brute de 2 024.84 €. (L'indemnité brute votée lors de la séance d'installation du CM était de 2 289.56€)**
- **Pour la 1^{ère} Adjointe : 12.18% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit une indemnité mensuelle brute de 500.66 €. (L'indemnité brute votée lors de la séance d'installation du CM était de 878.83€))**
- **Pour le 2^{ème} Adjoint : 21.38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit une indemnité mensuelle brute de 878.83 €.**

Subventions communales 2026 : Après avoir annoncé que Mr FEYDEL Thomas ne participera pas au vote étant donné qu'il est membre du bureau de l'une des associations de la commune, Monsieur le Maire fait lecture des propositions de subventions allouées aux associations communales au titre de l'année 2026, celles-ci étant différentes de celles convenues lors de la commission communale « Associations » qui s'est réunie le 13 avril dernier.

En effet, afin de prendre en considération la situation financière de la commune et d'ainsi dégager un peu plus de fonds pour mieux appréhender l'année d'un point de vue budgétaire, celles-ci ont été revues à la baisse, conformément aux décisions prises lors de la réunion de l'ensemble des commissions communales du 17 avril 2026. Voici ce qui est proposé :

Comité des Fêtes		Clac'N'Show	140
Football Club	1000	Coop scolaire	3540
Ping Pong Club	1000	Partner Company	140
Club des 3 Printemps	140	Art de la Terre	140
Société de Chasse	140	Hauterive Pétanque	140
Hauterive-Gym	140	INSPIRA	0
Passion Patch	140	Sapeurs-pompiers St Yorre	250,00
Parents d'Elèves	140	Terre d'Eaux et de Patrimoine	100,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix « POUR » et 2 voix « CONTRE » (M. BARIEZ et Mme CHALUS GENEBRIER), a validé les montants attribués ci-dessus, a chargé Mr le Maire de régler les subventions allouées aux associations et a dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

Diagnostics amiante/plomb avant travaux - Complément budgétaire : Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de la séance du 10 décembre dernier, l'ancien conseil municipal avait décidé d'accepter les devis de l'entreprise « BE DIAGNOSTICS Immobiliers » pour effectuer le diagnostic amiante/plomb avant travaux, dans le cadre des travaux de rénovation thermique aux écoles.

Les devis établis à cette période ne comprenaient que les prix de base du diagnostic. Les prélèvements ayant été effectués, ceux-ci sont donc quantifiables et de ce fait, facturables.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir valider les factures qui s'élèvent à 4 794.00 € TTC pour l'école maternelle et à 1 924.00 € TTC pour l'école primaire (les montants incluant le prix de base ainsi que lesdits prélèvements).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, a validé ces deux factures, a autorisé Monsieur le Maire à procéder au règlement de celles-ci et a dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

Vote des taux d'imposition pour 2026 : Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et

2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

A compter de l'année 2023, un taux de TH sur les résidences secondaires (RS) et les locaux vacants (LV) pouvait être voté : lors de sa séance du 5 avril 2024, le conseil municipal a décidé d'imposer les résidences secondaires et les logements vacants.

Les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1639 B sexies du Code Général des Impôts devant être respectées, Mr le Maire propose d'augmenter les taux de 3% pour les taxes foncières et d'appliquer, en fonction de ces derniers, la majoration spéciale maximale autorisée sur la TH RS/LV.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, a approuvé cette suggestion et a décidé d'appliquer les taux suivants : TFB = 40.07 % ; TFNB = 41.52 % et TH LV/RS = 13.17 %.

Programmes d'investissement 2026 : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir différents petits programmes d'investissement, à savoir

- Acquisition de matériel divers (programme 247) : matériel pour les ateliers (petit outillage divers...), matériel pour les écoles (chaises...), extincteurs...
- Travaux de bâtiments divers : reprise de certains volets du Château des Cours... (programme 300),
- Aménagement d'espaces publics : réfection de l'aire de jeux de la mairie... (programme 276).

Tous ces investissements représentent un montant global de 16 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, a accepté de créer ces programmes d'investissement et a dit que ces sommes sont inscrites au BP 2026.

Révision des tarifs des tickets cantine et garderie scolaire 2026-2027 : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs des tickets de cantine et de garderie ont été fixés, dernièrement, par une délibération en date du 18 juin 2025.

Compte tenu de la conjoncture actuelle et afin de compenser, très légèrement, la perte constatée sur la vente d'un ticket cantine ou garderie, Monsieur le Maire suggère de réviser les tarifs des tickets à compter de l'année scolaire 2026-2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix « POUR » et 3 voix « CONTRE » (Mmes FINAT et BERTHET), a décidé d'appliquer le tarif suivant pour les tickets de cantine « adultes » : 5.60 € l'unité, soit 56 € le carnet de 10 tickets (pas de vente à l'unité).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix « POUR », 1 voix « CONTRE » (CHALUS GENE BRIER) et 3 « Abstentions » (Mme BERTHET et Mrs BARIEZ, JOURDAN), a décidé d'appliquer le tarif suivant pour les tickets de garderie : 1.50 € l'unité, soit 15 € le carnet de 10 tickets (pas de vente à l'unité) ;

Enfin, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, a décidé d'appliquer le tarif suivant pour les tickets de cantine « enfants » : 3.50 € l'unité, soit 35 € le carnet de 10 tickets (pas de vente à l'unité) et a dit que tous ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2026.

Cimetière - Révision des tarifs : Considérant le nouvel aménagement du cimetière qui a été effectué ces dernières années, et, surtout, compte tenu de la nouvelle méthode d'entretien de celui-ci, Monsieur le Maire propose aux membres présents de revoir légèrement les tarifs appliqués.

Voici ce qui est proposé :

Concession simple		Concession double	
30 ans	50 ans	30 ans	50 ans
150€	270 €	340 €	670 €

Case columbarium		Cavurne	
15 ans	30 ans	15 ans	30 ans
610 €	910 €	360 €	510 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, a approuvé tous les nouveaux tarifs ci-dessus, a chargé Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de ceux-ci et a dit que les nouveaux tarifs du cimetière seront également appliqués aux personnes domiciliées « rive gauche » de la commune d'Abrest dans la limite du périmètre fixé par le règlement du cimetière, comme cela était le cas jusqu'à présent (cf. délibération du 13 décembre 2019).

Autres tarifs communaux 2026 : Afin de prendre en considération la situation financière de la commune et d'ainsi dégager, très légèrement, des fonds pour mieux appréhender l'année d'un point de vue budgétaire, Monsieur le Maire propose de revoir les différents tarifs des salles communales.

Il est proposé d'arrondir tous les montants de locations de salles se terminant par le chiffre « 5 » à la dizaine supérieure pour les locations de la salle des fêtes et de la salle du 2^{ème} étage.

Il est également proposé d'augmenter les tarifs d'occupation temporaire ne dépassant pas la demi-journée ainsi que celle de la salle dites « des mariages ».

Enfin, Mr le Maire propose d'instaurer un nouveau droit de place : 20 € la journée, et 50 € par mois (avec un maximum de 5 jours par mois). Au-delà, le tarif à la journée sera appliqué à compter du 6^{ème} jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, a approuvé tous les nouveaux tarifs des salles tels qu'ils ont été présentés ainsi que l'instauration des nouveaux tarifs de droit de place. Il a également chargé Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de ceux-ci et a souligné que la gratuité des salles reste effective pour les associations hauterivoises jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération soit prise.

BP 2026 - Fongibilité des crédits : L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 5% en section de fonctionnement et de 5% en section d'investissement du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, a approuvé cette proposition et a autorisé Monsieur le Maire à procéder, au cours de l'année 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 5% des dépenses réelles de chaque section.

COSOLUCE - Avenant au contrat d'abonnement 2026/2028 : Dans le cadre de la gestion de la tenue de l'État civil, de la comptabilité, du budget, ... et du suivi de la carrière des agents communaux, Monsieur le Maire informe les membres présents que lors de la séance du 10 décembre 2025, le conseil municipal avait accepté de renouveler pour trois ans le contrat d'abonnement auprès de la société COSOLUCE, éditeur de progiciels COLORIS.

Le progiciel COLORIA, permettant notamment d'héberger les données COLORIS en garantissant la sécurité de celles-ci et la sauvegarde à distance, ayant été installé au cours du premier trimestre 2026, il convient de modifier le contrat initial : Mr le Maire fait donc lecture de l'avenant incluant au tarif, le coût du nouveau progiciel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal a accepté les termes de cet avenant, a autorisé Monsieur le Maire à signer ce document et l'a chargé de régler le montant annuel facturé, qui sera inscrit au budget primitif de chaque année concernée.

Vichy communauté - Désignation des représentants de la CLECT : Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts qui dispose : « *Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.*

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour : il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission peut faire appel, pour l'existence de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'EPCI et lors de chaque transfert de charges ultérieur. [...] »

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant à la majorité des deux tiers de déterminer la composition de cette commission à la suite du renouvellement des conseils municipaux et du conseil communautaire,

Considérant que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes membres :

- 2 membres titulaires et 2 suppléants (le suppléant étant affecté à un titulaire) pour les communes d'Abrest, Bellerive-sur-Allier, Creuzier-le-Vieux, Cusset, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Yorre et Vichy ;
- 1 membre titulaire et 1 suppléant pour les 32 autres communes composant l'agglomération

La CLECT comprendra donc 46 membres titulaires et 46 suppléants

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, a nommé Mr Romain CHAMPION en tant que membre titulaire et Mme Marilyne MORGAND en tant que membre suppléant. Il a également chargé Mr le Maire de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Service civique 2026-2027 : Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que depuis septembre 2025, un volontaire en service civique a été recruté pour développer et confirmer son projet d'avenir : celui de travailler dans le milieu de la petite enfance.

Cette expérience ayant donné entière satisfaction autant au niveau des enfants qu'au niveau des agents municipaux et enseignants, il est proposé de renouveler le recrutement d'un nouveau volontaire en service civique pour la rentrée scolaire prochaine.

Il est précisé que ce recrutement se fera, de nouveau, par le biais de la Ligue de l'Enseignement de l'Allier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal a accepté la proposition de Mr le Maire, l'a autorisé à signer les documents s'y afférents et l'a chargé de veiller à la bonne exécution de cette décision. Il a également dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

AMR03 - Dispositif ERRE : Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Association des Maires Ruraux de l'Allier (AMR03) a fait parvenir un courrier en mairie afin d'attirer l'attention des nouveaux élus sur le sujet majeur que constitue la lutte pour l'égalité et contre les violences intrafamiliales en rappelant notamment, qu'en milieu rural, l'égalité entre les femmes et les hommes n'est pas un concept, mais une urgence : l'isolement, la mobilité réduite et l'accès limité aux droits rendent souvent les femmes plus vulnérables.

L'AMR03, profitant du renouvellement des conseils municipaux, propose de désigner un élu, dans chaque équipe municipale qui le souhaite, qui serait ainsi le référent du dispositif ERRE (Élus Ruraux Relais de l'Égalité) de la commune d'Hauterive. Cet outil de proximité est fondamental : il permet d'avoir une oreille attentive, neutre et disponible, dans un moment difficile à vivre.

Cet élu sera également le relais vers les associations, les instances spécialisées, la gendarmerie... en cas de besoin lors de violences conjugales et/ou intrafamiliales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, a accepté la candidature de Mme FINAT Maria en tant que référent municipal ERRE pour la commune d'Hauterive.

Questions diverses :

- Mr CHAMPION informe l'assemblée que la désignation des délégués pour les élections sénatoriales aura lieu le vendredi 5 juin 2026. Pour mémoire, il explique que le Sénat est renouvelé par moitié tous les trois ans, soit un renouvellement complet tous les six ans. A ce titre, 178 sénateurs vont donc être élus en septembre prochain, ceux de la « série 2 » dont le département de l'Allier fait parti. Il précise que le nombre des délégués à élire varie en fonction du nombre de conseillers municipaux : pour la commune d'Hauterive, il faudra désigner 3 délégués...
- Mr CHAMPION fait un point sur la composition des commissions institutionnelles de Vichy communauté qui institue la participation des Conseillers municipaux. Il rappelle que ces derniers ne peuvent pas voter les délibérations mais peuvent s'exprimer en toute liberté sur le contenu des dossiers. Voici les élus retenus : Mmes MORGAND et GRILLE (commission n°1), Mme BERTHET et Mr CHAMPION (commission n°2), Mmes MORGAND et MANARANCHE (commission n°3), Mrs JOURDAN et CHAMPION (commission n°4), Mrs BENOIT et CHAMPION (commission n°5).
- Mme MORGAND informe les membres présents que lors du mandat précédent elle avait pour habitude d'organiser les Journées Européennes du Patrimoine et demande donc au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à continuer. Ceci étant validé à l'unanimité des membres présents, elle annonce d'ores et déjà que toutes les bonnes volontés sont les bienvenues pour faire de cet évènement une réussite...
- Mr le Maire fait un résumé rapide sur ce qui a été fait en mairie depuis la dernière réunion du conseil municipal, notamment : plusieurs demandes d'urbanismes (CU, DP, DIA), une demande de feu d'artifice par un habitant d'Hauterive, suivi comptable courant (factures et recettes) ... Il explique aussi qu'il a eu de nombreux rendez-vous en présentiel comme les entreprises pour la visite de l'école pour le désamiantage (afin d'établir le devis), la Conseillère aux Décideurs Locaux de Vichy communauté avec qui il a été fait notamment un point sur la viabilité financière de la commune, mais aussi en webinaire avec, par exemple, un éventuel fournisseur de repas pour la cantine scolaire... Il précise également qu'il a mis en place deux après-midi par semaine, en mairie, une permanence pour recevoir et ainsi répondre aux questions des personnes qui en éprouvent le besoin.
- Mme MANARANCHE signale qu'elle a participé à l'assemblée générale de l'association Terre d'Eaux et de Patrimoine et précise que le bureau a été renouvelé...
- Enfin, Madame MANARANCHE souligne que la documentaliste du Collège de Saint-Yorre fera prochainement un article dans la « Newsletter » sur l'association « Tennis de Table d'Hauterive » ...